

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_54

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA VOIRIE LIMITROPHE,
RUE JULIEN VACHET**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICES
ET DE FINANCEMENT A
CONCLURE ENTRE LES
COMMUNES DE ROANNE ET
DE RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 Avril 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 6 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 avril 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean CLERET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220413-DCM_2022_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 14/04/2022

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE LIMITROPHE,
RUE JULIEN VACHET
APPROBATION D'UNE CONVENTION
DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FINANCEMENT
A CONCLURE ENTRE LES VILLES
DE ROANNE ET DE RIORGES**

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

Les villes de Roanne et de Riorges après concertation, envisagent de matérialiser le dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2021, rue Julien Vachet, avec la mise en œuvre de la circulation en sens unique, dans la direction Doudein / Lieutenant Vagneron, et la modification du carrefour Vachet/ Vagneron/ Galliéni/ Fuyant.

Les deux communes ont ainsi décidé d'inscrire dans leur programme annuel respectif de rénovation des voiries 2022, les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie limitrophe, rue Julien Vachet.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de conclure une convention portant sur un accord spécifique des modalités d'interventions, de financement et sur la répartition des investissements nécessaires à la réalisation de cette opération comprenant :

- la réfection de la couche de roulement,
- le remplacement des ouvrages annexes : avaloirs, bordures, caniveaux,
- les travaux de réfection du carrefour Vachet/ Vagneron/ Galliéni et Fuyant.

Alors que les services techniques de la ville de Riorges réaliseront en régie la signalisation verticale, ceux de la ville de Roanne effectueront également en régie la signalisation horizontale ainsi que la suppression des feux tricolores remplacés par un régime de priorité à droite.

La ville de Riorges s'engage à réaliser, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, les travaux faisant l'objet de la convention et en assurer le financement total en inscrivant la somme nécessaire à son budget.

La mission de maîtrise d'œuvre assurée par la ville de Riorges sera effectuée à titre gratuit pour la ville de Roanne.

La ville de Roanne s'engage à :

- participer au financement de l'opération en remboursant à la ville de Riorges 50% du coût des dépenses réelles réalisées Toutes Taxes Comprises, déduction faite du FCTVA, lequel sera perçu par la ville de Riorges ;
- autoriser la ville de Riorges et les entreprises retenues dans les marchés concernés à intervenir sur son domaine public.

.../...

Le coût total de l'opération est estimé à 114 107,87 € HT, soit 136 929,44 € TTC.

Concernant le calendrier prévisionnel pour la réalisation de cette opération, les travaux devraient débuter courant du second trimestre 2022 pour une durée du chantier estimée à 7 semaines.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à réception des travaux et après le versement par la ville de Roanne de l'intégralité de sa participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention de prestations de services et de financement pour l'opération à réaliser rue Julien Vachet, à passer entre les villes de Roanne et de Riorges ;

2°) accepte les modalités financières à l'article 6 de la convention ;

3°) dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget correspondant ;

4°) autorise monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'aménagement et à la mise en œuvre de la circulation en sens unique de la voirie limitrophe, rue Julien Vachet ;

5°) autorise monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 14 avril 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN